

# Les Entreprises Familiales



## Centenaires

### Règlement fixant l'usage de la marque collective simple EFC Entreprise Familiale Centenaire

#### Article 1 Nature de la marque et services

La marque et le logo suivants ont été déposés à l'INPI le 22 décembre 2006 sous le N° 06 3 471 288 par la société BM & S Business Marketing et Stratégie, Sarl au capital de 7622 € N ° Siret 484 942 297 qui a son siège social à Paris 3, av Robert Schuman 75007 .

La marque et le logo ont été déposés pour les produits et services des classes 16, 35, 41



#### Article 2 Objectifs de la marque

La marque collective simple EFC Entreprise Familiale Centenaire a pour objectif de donner aux entreprises familiales centenaires qui en ont fait la demande (voir formulaire ci-joint), et qui répondent aux critères d'admission, de disposer d'un élément supplémentaire de communication spécifique, différenciant et facilement identifiable, leur permettant de valoriser leur savoir-faire.

#### Article 3 Conditions d'admission

Est considérée comme entreprise familiale centenaire, toute entreprise ou exploitation vinicole qui répond aux critères suivants :

- . Un contrôle de l'entreprise (direct ou par pacte d'actionnaire) donnant à la famille le choix des orientations (minimum minorité de blocage)
- . Un contrôle exercé depuis plus de 100 ans (pour 2007, sont acceptées les entreprises détenues ou créées avant le 31/12/1907).
- . Une transmission dans la même famille (transmission directe ou indirecte)  
Père-mère / fils-fille/ gendre-belle fille, oncle-tante / neveu-nièce , frères/sœur etc ...
- . Par dérogation sont acceptées les entreprises qui auraient été vendues, puis rachetées par la famille d'origine, sans que la durée de cession n'ait excédé 25 ans.

La demande ne peut être faite que par un membre de la famille.

L'admission, comme membre des EFC Entreprise familiales centenaires, se fera sur la base d'un dossier complet (voir annexe 1). Ce dossier sera examiné par un Comité d'Admission comprenant de droit le propriétaire de la marque, et comme autres membres au moins un membre représentant une Entreprise Familiale Centenaire, et un représentant d'une profession juridique (notaire, huissier ou avocat) ou généalogique.

EFC/BM & S 3, av Robert Schuman 75007 Paris T 01 45 55 09 83

[contact@efc-centenaires.fr](mailto:contact@efc-centenaires.fr) [www.efc-centenaires.fr](http://www.efc-centenaires.fr)

EFC est une marque déposée de BM & S sarl

# Les Entreprises Familiales



## Centenaires

### Article 4 Exploitation de la marque et du logo par les membres

Seules les entreprises qui remplissent les conditions d'admission sont autorisées à utiliser le logo. Le logo ne peut être exploité que sur les marques créées par l'entreprise, ou acquises depuis plus de 100 ans

Ce logo pourra être exploité sans limitation sur tous les supports de l'entreprise, (documents commerciaux, administratifs, imprimés outils télématiques, ...) ainsi que sur les produits. Le logo EFC peut être utilisé en noir et blanc ou en couleur.

L'usage de ce logo est soumis au versement d'une redevance annuelle sur la base d'un barème annuel qui sera communiqué avant le 30 octobre de l'année précédente aux adhérents.

### Article 5 Engagements du propriétaire de la marque

Le propriétaire de la marque s'engage à développer la notoriété de la marque et du logo par tous moyens auprès des médias, associations, organismes privés et public.

A cet effet, le propriétaire de la marque animera régulièrement la marque (études, analyses) et développera un site internet spécifique, qui sera relié aux sites des membres ( [www.efc-centenaires.fr](http://www.efc-centenaires.fr)), organisera des communications presse participera à des forums etc

Des réunions périodiques nationales ou régionales pourront être organisées pour développer les contacts avec les médias, les institutions publiques et privées ainsi que les relations entre les membres.

### Article 6 Contrôle d'usage de la marque

Le propriétaire de la marque prendra toute mesure permettant de contrôler le respect de l'usage de la marque, en particulier à faire cesser tout emploi frauduleux de sa marque et d'en poursuivre les imitations ou contrefaçons.

### Article 7 Attribution et retrait de la marque

L'autorisation d'utiliser la marque et le logo est délivrée pour une durée de 1 an (une année). Tous les ans, les adhérents devront confirmer sur l'honneur leur statut d'entreprise familiale centenaire.

Dans le cas où le membre vient perdre son statut d'entreprise familiale centenaire, (arrêt, cession,...), il doit en informer le propriétaire de la marque par lettre recommandée. La décision de retrait sera diffusée. Le membre disposera alors d'un délai de 3 mois pour faire disparaître toute mention à la marque et au logo.

Au cas où le demandeur aurait fait de façon volontaire ou par omission délibérée des déclarations inexacts pour avoir droit à l'usage de la marque, l'autorisation d'exploitation sera immédiatement retirée, et le demandeur devra verser une indemnité correspondant à 10 fois la cotisation annuelle au propriétaire de la marque.

La cotisation annuelle ne sera pas remboursée

### Article 8 Démission

Dans le cas où un membre présenterait sa démission, il doit le faire par lettre recommandée, il s'engage à abandonner l'usage de la marque et à ne pas créer une marque ou désignation similaire. La cotisation annuelle ne sera pas remboursée.

EFC/BM & S 3, av Robert Schuman 75007 Paris T 01 45 55 09 83

[contact@efc-centenaires.fr](mailto:contact@efc-centenaires.fr) [www.efc-centenaires.fr](http://www.efc-centenaires.fr)

EFC est une marque déposée de BM & S sarl

# Les Entreprises Familiales



## Centenaires

### Tableau d'utilisation du logo/label

Objectif : L'usage de ce label est destiné à mettre en valeur les entreprises familiales centenaires dans ce qu'elles ont de plus spécifique :

- . Une transmission sur longue période
- . Un Savoir-Faire
- . Une capacité d'innovation et d'adaptation

Ce critère s'applique également aux marques exploitées par l'entreprise

	Utilisation du logo/Label EFC	
	Entreprise	Marque
Créée depuis plus de 100 ans	OUI	OUI
Créée depuis moins de 100 ans par une entreprise EFC	ns	OUI
Achetée depuis plus de 100 ans	OUI	OUI
Achetée depuis moins de 100 ans	NON	NON

Les marques achetées depuis moins de 100 ans (et même si ces marques ont plus de 100 ans) par une Entreprise Familiale Centenaire ne peuvent exploiter le logo.

Elles peuvent cependant avoir une mention du type marque ombrelle

« groupe X... « logo »-

Pour toute exploitation de ce type nous contacter initialement